

A.C.S.
Société à responsabilité limitée
au capital de 169.200 euros
Siège social : 5 Place Pierre Curie
33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
RCS BORDEAUX 443 266 382

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf septembre,

Les associés de la société A.C.S., société à responsabilité limitée au capital de 169.200 euros, divisé en 1.692 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Gérard DIAZ, propriétaire
En pleine propriété de 564 parts
- Monsieur Gaëtan SALVIGNOL, propriétaire
En pleine propriété 564 parts
- Monsieur Walter FENELON, propriétaire
En pleine propriété de 564 parts

Possédant ensemble les 1.692 parts sociales composant le capital de la société.

Les associés de la Société présents ou représentés représentant l'intégralité des parts sociales composant le capital de la Société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Walter FENELON, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Conformément aux stipulations de l'article 4 des statuts, les associés décident de transférer le siège social sis 5 Place Pierre Curie – 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX à l'adresse suivante : 121 avenue Jean-Baptiste Godin – 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC et ce à compter du 1^{er} septembre 2025.

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 121 avenue Jean-Baptiste Godin – 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Gaëtan SALVIGNOL¹
Cogérant associé

Monsieur Walter FENELON²
Cogérant associé

Monsieur Gérald DIAZ³
Cogérant associé

¹ En signature électronique conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil via YOUSIGN

² En signature électronique conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil via YOUSIGN

³ En signature électronique conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil via YOUSIGN